

DECISION

Le Maire de la Commune de MAZAMET,

VU l'article L.2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 07 octobre 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT que la Ville de MAZAMET a décidé de procéder aux travaux de réfection de la place Gambetta comprenant 2 lots :

Lot n° 1 : Terrassement/VRD

Lot n° 2 : Espaces Verts

CONSIDERANT qu'à cet effet une consultation a été lancée pour l'exécution de ces travaux,

CONSIDERANT que l'offre de l'entreprise EUROVIA Midi-Pyrénées – 33 rue Evariste Galois – ZA de Montplaisir – 81011 ALBI Cedex 9 pour un montant de 1.298.973,05 € H.T. soit 1.558.767,66 € T.T.C. a été retenue pour le lot n° 1 et que l'offre de l'entreprise ID VERDE TOULOUSE CREATION – 55 rue Ernest Renan 31200 TOULOUSE Cedex pour un montant de 26.305,25 € H.T. soit 31.566,30 € T.T.C. a été retenue pour le lot n° 2,

DECIDE

Article Unique – de signer avec les entreprises susnommées les marchés correspondants pour un montant de :

- 1.558.767,66 € T.T.C. pour le lot n° 1
- 31.566,30 € T.T.C. pour le lot n° 2

Le financement de cette dépense est assuré au moyen des crédits inscrits au budget de la Ville.

MAZAMET, le 28 janvier 2025

Le Maire,



Olivier FABRE.